

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 juillet 2014
(convocation du 1 juillet 2014)

Aujourd'hui Vendredi Onze Juillet Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, Mme FRONZES Magali, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, M. LAMaison Serge, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. BOST Christine à Mme. KISS Andréa
M. PUJOL Patrick à M. LABARDIN Michel
Mme. AJON Emmanuelle à M. FELTESSE Vincent
M. AOUIZERATE Erick à M. BOUTEYRE Jacques
M. BONNIN Jean-Jacques à M. CAZABONNE Alain
Mme. BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. ANZIANI Alain
Mme. BOUTHEAU Marie-Christine à M. CHAUSSET Gérard
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan
M. DAVID Yohan à M. ROBERT Fabien
Mme DELATTRE Nathalie à Mme DESSERTINE Laurence à partir de 11 h 40
M. FLORIAN Nicolas à M. BRUGERE Nicolas à partir de 11 h 30
M. FRAILE MARTIN Philippe à M. FETOUH Marik

Mme FRONZES Magali à M. DUPRAT Christophe à partir de 11 h 15
M. GARRIGUES Guillaume à Mme. CHABBAT Chantal
Mme. LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques
Mme. LAPLACE Frédérique à M. RAUTUREAU Benoit
Mme. LOUNICI Zeineb à M. MARTIN Eric
Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à M. JUNCA Bernard à partir de 10 h 15
M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme. BREZILLON Anne
Mme PEYRE Christine à Mme ROUX-LABAT à partir 10 h 40
Mme. PIAZZA Arielle à M. LOTHaire Pierre
M. POIGNONEC Michel à Mme. THIEBAULT Gladys
Mme TOUTON Elizabeth à Mme CALMELS Virginie
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin à partir de 11 h 30

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy, Mme. CAZALET Anne-Marie
LA SEANCE EST OUVERTE

Mise en oeuvre d'un système d'archivage électronique mutualisé - Deuxième phase

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'introduction massive des nouvelles technologies dans tous les domaines d'activité et la mise en œuvre de l'e-administration encouragée par les pouvoirs publics, entraînent la démultiplication des informations nativement électroniques et des échanges dématérialisés se rapportant à l'exécution des missions de service public.

Or depuis les années 2000, différents textes ont doté l'écrit électronique d'un statut lui reconnaissant, sous certaines conditions, la même valeur juridique que l'écrit papier.

Dès lors, sont applicables aux originaux numériques, les obligations de conservation, communication et valorisation des documents administratifs et des archives publiques, issues notamment de la loi CADA du 17 juillet 1978 et du Code du patrimoine.

Il en résulte la nécessité d'assurer la sécurité et l'accessibilité de ces informations pour les durées liées aux besoins administratifs, qu'ils soient opérationnels ou juridiques, mais aussi de garantir la pérennité sur le long terme des documents numériques qui présentent un intérêt historique, au même titre que la conservation des archives sur papier.

Cependant, le paradoxe de l'archivage électronique réside dans l'obligation d'assurer la conservation durable de contenus numériques avec des technologies elles-mêmes frappées d'obsolescence rapide. En conséquence, la mise en place d'un système d'archivage électronique, techniquement complexe, engendre des coûts élevés, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Toutes les collectivités publiques, quelle que soit leur taille, sont confrontées à cette obligation. Pour le Département de la Gironde s'ajoute une responsabilité supplémentaire dans la mesure où les lois de décentralisation de 1982-1983 lui ont confié la compétence

de gestion des archives définitives de l'Etat et la possibilité de recevoir en dépôt celles des autres collectivités dans son service d'Archives départementales.

En conséquence, la Région Aquitaine, le Département de la Gironde, la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux ont décidé de mettre en place un système d'archivage électronique (SAE) dans le cadre d'un dispositif mutualisé. Ce projet de mutualisation se décline en trois phases : la phase d'étude et de prototypage, la phase de développements complémentaires, d'études et de rayonnement du projet, puis la phase d'exploitation.

La première phase (études et prototypage) a été menée dans le cadre d'une convention de partenariat signée en 2012 par la Région Aquitaine, le Département de la Gironde, la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux et qui incluait la constitution d'un groupement de commande (délibération n° 2012.598.CP du 4 mai 2012 du Département de la Gironde, délibération n°2012/0253 du 13 avril 2012 de la Communauté urbaine de Bordeaux, délibération n° 2012/178 du 30 avril 2012 de la Ville de Bordeaux, délibération n° 2012.749.CP de la Région Aquitaine du 13 avril 2012).

Cette première étape a permis, sur des infrastructures mises à disposition par le Département, de développer un prototype basé sur les outils libres de GED Alfresco et d'archivage électronique As@lae. Trois flux pilotes ont été expérimentés (délibérations et vidéos des conseils, marchés publics). Parallèlement, des travaux complémentaires ont été menés afin de disposer d'une vision globale des développements nécessaires à la mise en œuvre d'un système d'archivage électronique de confiance. Un bilan de cette étape a été établi.

A l'issue de cette phase, le Département de la Gironde, la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux souhaitent poursuivre ce projet de mutualisation. Les partenaires doivent donc souscrire à de nouveaux montages contractuels organisant la phase de développements complémentaires, d'études et de rayonnement du projet,

A cette fin, **une nouvelle convention de partenariat a été établie** conjointement. Ce document détermine les objectifs de cette deuxième phase, organise la gouvernance et les modalités de mise en œuvre du projet. Il détaille également, les engagements financiers et en matière de ressources humaines à la charge des partenaires.

En annexe à la convention de partenariat, **une deuxième convention crée un groupement de commande** pour l'achat (montant total minimum : 180 000 €) des prestations nécessaires à la deuxième phase pour la mise en production d'un système d'archivage électronique. Le Département de la Gironde est désigné comme coordonnateur du groupement. Dans les conditions détaillées par cette convention, il sera chargé de procéder aux opérations de sélection, de signature et de notification au nom des autres membres pour l'ensemble des prestations ainsi que de l'exécution du socle commun. Si une commission d'appel d'offres est requise, il est convenu de recourir à celle du Département. L'engagement financier maximal de chaque partenaire pour la deuxième phase s'élève à 68.000 € HT, déduction faite de la subvention du service interministériel des Archives de France (SIAF) pour 2014.

En effet, une subvention d'un montant de 30 000 €, soit 10.000 € par partenaire, a d'ores et déjà été accordée à ce projet par le SIAF qui en a souligné la pertinence, la maturité et le caractère structurant. Par ailleurs, le SIAF s'est engagé à soutenir ce projet pour les années à venir.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2 relatif au caractère obligatoire des dépenses de conservation des archives de la Cub ;

VU le Code du patrimoine et notamment les articles L.211-4, L.212-6, L.212-6-1 et L.212-12 ;

VU les dispositions de la Loi 78-753 du 17 juillet 1978, modifiée par l'Ordonnance du 30 décembre 2005, relative notamment aux modalités de communication des documents administratifs ;

VU les dispositions de l'Ordonnance 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative à l'administration électronique et ses décrets d'application ;

VU le Code des marchés publics et notamment les articles 8 et 77 ;

VU la délibération n°2012/0253 du 13 avril 2012 autorisant le lancement d'un projet de mutualisation d'un système d'archivage électronique mutualisé entre la Communauté urbaine de Bordeaux et ses partenaires ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'utilité de poursuivre en deuxième phase la démarche de partenariat engagée par la Cub, le département de la Gironde et la Ville de Bordeaux pour développer un système d'archivage électronique (SAE) mutualisé.

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre d'un partenariat initié pour le développement d'une plate-forme d'archivage électronique mutualisée, la Cub constitue, avec le Département de la Gironde et la Ville de Bordeaux, un groupement de commande pour la deuxième phase du projet, en vue de l'achat des prestations relatives au développement de la plate-forme fonctionnelle et à la mise en production du système d'archivage électronique (SAE).

Article 2 : Le département de la Gironde est désigné en qualité de coordonnateur du groupement de commande, chargé de procéder aux opérations de passation, de signature

et de notification au nom des autres membres pour l'ensemble des prestations ainsi que de l'exécution des prestations de développement. Si la forme d'un marché passé par le groupement de commande nécessite le recours à une commission d'appel d'offres, les adhérents conviennent de recourir à la CAO du coordonnateur.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer les deux conventions suivantes jointes en annexe :

- « convention de partenariat pour le développement d'une plate-forme d'archivage électronique mutualisée »,
- « convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un système d'archivage électronique opérationnel »,
- toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment le cas échéant, toutes conventions relatives aux subventions accordées à ce projet par tout organisme.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à encaisser le cas échéant toutes recettes issues de subventions accordées à ce projet.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 20 - Articles 20 51 (acquisition de logiciels et 20 31 (études) - Fonction 0200 - CRB GE00 du budget de l'exercice en cours et de l'exercice 2015.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
1 AOÛT 2014

PUBLIÉ LE : 1 AOÛT 2014

M. ALAIN DAVID